

## OBJECTIFS

- Évaluation du risque infectieux

Infection VIH (par test rapide), hépatites B et C, autres infections.

- Information sur les mesures à prendre

Une prophylaxie (traitement post-exposition au VIH), immunoglobulines spécifiques anti-VHB +/- vaccination peut vous être proposée. Elle se fera avec une information préalable sur ses effets et son déroulement. Elle nécessite votre consentement.

Le traitement doit être instauré par un médecin hospitalier et débuter dans les heures qui suivent l'accident, de préférence dans les 4 heures.

## IMPORTANT POUR LES SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ

Afin de préserver vos droits, vous devez adresser les résultats de votre bilan dans les meilleurs délais, sous pli confidentiel, au médecin-conseil de votre caisse d'assurance maladie.

Les tests sont à renouveler selon la prescription médicale et leurs résultats doivent être transmis au médecin-conseil dans les mêmes conditions.



## Accident exposant au sang (AES) ou à des produits biologiques Conduite à tenir

mai 2019



21, place de la Carrière  
C S 8 0 3 0 0  
54005 NANCY Cedex  
Tél. : 03 83 36 67 75

[www.alsmt.org](http://www.alsmt.org)



*Ne pas jeter sur la voie publique*



Accident exposant au sang (AES)  
ou à des produits biologiques  
Conduite à tenir

Piqûres, blessures ou contact sur peau lésée

- Nettoyage immédiat de la zone cutanée lésée à l'eau et au savon puis rinçage.
- Antisepsie pendant au moins 5 minutes avec l'un des désinfectants suivants :
  - ▶ dérivé chloré (Dakin ou eau de Javel à 2,6% de chlore actif diluée au 1/5e),
  - ▶ ou à défaut polyvidone iodée en solution dermique ou alcool à 70°.

Projection sur muqueuses et yeux

- Rinçage abondant au moins 5 minutes au sérum physiologique ou à l'eau.

Rendez-vous au service des urgences dans l'heure qui suit l'accident pour une première consultation et une prise en charge immédiate

Si possible, apportez :

- votre carnet de vaccination.
- En milieu de soin : le statut sérologique et clinique du patient source (VHB, VHC, VIH) avec son accord.

Dans les 24 heures

- Information de la hiérarchie.
- Déclaration en accident du travail.
- Information du médecin du travail pour analyser les causes de l'accident afin d'éviter qu'il se reproduise.

SITES D'ACCUEIL

<b>BRIEY</b>	Centre hospitalier - Service des urgences	<b>03 82 47 50 00</b>
<b>LUNÉVILLE</b>	Centre hospitalier - Service des urgences	<b>03 83 76 14 25</b>
<b>MONT SAINT MARTIN</b>	Association hospitalière du bassin de Longwy - Service des urgences	<b>03 82 44 75 15</b>
<b>NANCY</b>	CHU Hôpital central - Service des urgences	<b>03 83 85 85 85</b>
<b>PONT-À-MOUSSON</b>	Centre hospitalier - Service des urgences	<b>03 83 80 20 20</b>
<b>TOUL</b>	Centre hospitalier Saint-Charles - Service des urgences	<b>03 83 76 14 25</b>
<b>VANDEOEUVRE-lès-NANCY</b>	Consultations maladies infectieuses CHU de Brabois accueil téléphonique de 8h30 à 18h30	<b>03 83 15 72 14</b>